

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3454-2024

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention.

Ce projet de règlement a pour objet d'indexer au, 1^{er} avril 2024, les montants de loyers maximaux et la subvention municipale de 4%.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 22 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière